

De Coene Products SA – version 2018

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

Toutes les transactions commerciales entre la SA DE COENE PRODUCTS et le client sont régies par les présentes conditions générales. Les prix et les mentions relatives aux délais de livraison, ainsi que tous les autres renseignements, ont uniquement une valeur indicative et peuvent être modifiés à tout moment.

Par sa commande et/ou son achat, le client reconnaît qu'il a pris connaissance du contenu des présentes conditions et qu'il les accepte. Les présentes conditions sont prioritaires de plein droit sur les conditions d'acquisition et autres du client.

L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales ne porte pas préjudice à l'applicabilité des autres clauses.

Article 2 – Offres

Une offre de la SA DE COENE PRODUCTS est toujours sans engagement et reste valable pendant trente (30) jours calendrier, sauf mention expresse contraire. Les commandes et engagements conclus par nos représentants et agents ne sont contraignants qu'après confirmation écrite par nos soins. Une offre n'est valable que pour une commande bien précise et elle ne s'applique donc pas automatiquement aux éventuelles commandes suivantes.

Article 3 – Solvabilité de l'acheteur

“Si, après la signature du contrat, il apparaît que le crédit du client est compromis ou que sa solvabilité est réduite (notamment dans les cas suivants : la non-obtention d'une assurance-crédit sur le client, la demande de délais de paiement, des contestations, la demande d'un concordat à l'amiable ou judiciaire, la saisie de l'ensemble ou d'une partie des biens du client sur demande d'un créancier, un retard de paiement à l'ONSS, etc.), le vendeur se réserve le droit *soit* d'exiger cette garantie qu'il estime nécessaire à la bonne exécution des engagements, même après la livraison des marchandises, *soit* de résilier le contrat de plein droit par simple lettre recommandée et sans mise en demeure préalable.

Article 4 - Livraison

Les marchandises sont vendues et livrées au siège social du client. Le risque est transmis au client au moment où les marchandises arrivent au siège social du client. Le déchargement des marchandises se fait toujours aux frais et risques du client. Les éventuels frais de réception des marchandises sont toujours à la charge du client. Les parties peuvent toujours convenir mutuellement qu'il en sera autrement.

Les délais de livraison communiqués sont uniquement indicatifs. Un dépassement du délai mentionné ne procure en aucun cas à l'acheteur le droit de demander un dédommagement ou la résiliation du contrat. Dans un cas de force majeure ou dans des circonstances imprévues et indépendantes de notre volonté, la SA DE COENE PRODUCTS peut renoncer de plein droit à la partie de la commande pas encore exécutée, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à un dédommagement.

Sont notamment considérés conventionnellement comme cas de force majeure : une guerre, un blocus, une révolte, des épidémies, des circonstances naturelles, une grève ou un lock-out, un incendie, une inondation, une saisie, un manque de moyens de transport, une pénurie générale ou des défauts de qualité au niveau des matières premières ou marchandises, des restrictions en termes de consommation d'énergie et ce, soit à la SA DE COENE PRODUCTS, soit chez un de ses fournisseurs.

Article 5 – Qualité

Tous nos engagements et offres supposent une qualité commerciale normale, les dérogations doivent être spécialement stipulées.

Article 6 – Plaintes

Les plaintes relatives aux dommages lors du transport doivent être mentionnées sur la note de livraison et/ou le CMR au moment de la livraison.

Les plaintes relatives à des vices apparents sont uniquement recevables si elles nous sont communiquées par écrit dans les cinq jours qui suivent la réception de la livraison.

Les plaintes relatives aux vices cachés sont uniquement recevables si elles nous sont communiquées par écrit dans les cinq jours qui suivent la découverte du vice caché et en tout cas au plus tard dans les six mois qui suivent la livraison.

Si, pendant ce délai, le client n'envoie pas de lettre à la SA DE COENE PRODUCTS avec une description complète et détaillée de chaque vice avéré sur les marchandises, celles-ci sont considérées comme acceptées par le client.

Si une plainte est fondée, l'acheteur peut obtenir le remplacement de la marchandise défectueuse ou le remboursement du prix de la marchandise défectueuse, au choix du vendeur.

L'introduction d'une plainte n'octroie pas le droit au client de suspendre ses obligations de paiement. Toute action en garantie s'éteint en cas de transformation, remplacement, réparation par le client ou des tiers ou en cas d'usage, charge ou usure anormal des matériaux ou marchandises utilisés.

Article 7 – Responsabilité

Si la responsabilité de SA DE COENE PRODUCTS est retenue, celle-ci se limite au remplacement (partiel ou complet) ou au remboursement du prix, au choix du vendeur.

SA DE COENE PRODUCTS n'est jamais responsable des dommages indirects, comme notamment la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, les dommages collatéraux de quelque nature que ce soit, la perte de contrats ou les dommages causés à des tiers, à d'autres marchandises ou à l'environnement. SA DE COENE PRODUCTS n'est pas non plus responsable des vices causés directement ou indirectement par un acte du client ou d'un tiers, qu'ils aient été causés par une faute ou une omission.

Article 8 - Paiement

Nos prix comprennent la TVA, les taxes, les frais de conditionnement, les frais de déplacement et les

frais de transport, sauf mention contraire.

Nos factures sont payables au siège social dans un délai de 30 jours à compter du jour où la facture a été rédigée. En cas de paiement comptant dans les 8 jours ouvrables (à compter du jour où la facture a été rédigée !) et en cas de paiement anticipé ou de paiements contre remboursement, nous accordons une réduction de 1%.

SA DE COENE PRODUCTS a le droit de compenser les dettes et créances réciproques existantes et futures entre elle et le client à hauteur du plus petit montant. Cette disposition est opposable au curateur de la faillite du client.

En cas de dépassement du délai de paiement, l'acheteur nous est redevable d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure. Le taux d'intérêt appliqué est celui qui découle des dispositions de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une facture, celle-ci est majorée, de plein droit et sans mise en demeure requise, d'une clause indemnitaire forfaitaire de 12 % avec un minimum de 125 €.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance ou des éventuels dommages et intérêts entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues, et toutes les conditions de paiement octroyées s'éteignent.

Si un client reste en défaut de s'acquitter d'une ou plusieurs créances ouvertes auprès de SA DE COENE PRODUCTS, SA DE COENE PRODUCTS peut, sans mise en demeure préalable, soit suspendre toutes les livraisons et/ou les commandes en cours jusqu'à ce que tous les montants impayés, en ce compris le dédommagement et les intérêts de retard ajoutés, soient apurés, soit résilier le contrat sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire pour la totalité ou la partie encore à exécuter, sans préjudice de son droit à un dédommagement.

Article 9 – Réserve de propriété

Il est expressément convenu que nous conservons la propriété complète et exclusive des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix. Avant cela, le client ne peut pas vendre les marchandises ou les donner en gage à un tiers ou en disposer d'une manière quelconque. Le présent contrat peut non seulement être invoqué contre l'acheteur mais aussi contre ses créanciers et contre des tiers. Dans ce cas, l'acheteur nous cède tous les droits qui en découlent.

Article 10 – Compétence juridique des tribunaux

Le droit belge s'applique à tous les contrats que nous concluons ainsi qu'aux litiges qui en découlent. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Kortrijk sont compétents, même en référé.